



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

MOTION

TRANSPORT DE COLIS

La Fédération Française des Taxis de Province, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Indique** que la dérogation promise aux taxis en 2000, par le Ministre Jean-Claude GAYSSOT, pour effectuer du transport de colis sans inscription à la DREAL, n'a jamais vu le jour.
- **Précise** que le transport de petits colis par taxi est un service qui est très fréquemment demandé par la clientèle : transport d'analyses ou de sang en urgence pour les cliniques ou les hôpitaux, transport de documents pour les sociétés ou administrations, transport de pièces mécaniques pour les usines ou ateliers, etc.
- **Constata** qu'un conducteur de taxi du département de l'Isère a été verbalisé avec une forte amende et que d'autres artisans taxis risquent le même traitement pour la non-inscription au registre de la DREAL comme transporteur de colis avec un véhicule de moins de 3,5T.
- **Exige** que le Ministre des Transports reprenne contact avec les organisations professionnelles du taxi pour que cette dérogation soit rapidement mise en place.